

# PROTCOLE SANITAIRE POUR LES PARCS DE LOISIRS

## Préambule

La sécurité des clients et des salariés pendant la crise de la Covid-19 est la priorité absolue du Gouvernement et de l'ensemble des parcs de loisirs.

Le protocole règlemente les modalités d'exercice des parcs de loisirs, notamment les parcs à thèmes et les parcs d'attractions. La vente et la consommation de nourriture et de boisson est interdite sauf dans les espaces délimités de consommation. Pour ces espaces, il convient de se référer au protocole applicable au HCR.

Le présent protocole se concentre sur les mesures de protection du consommateur et sur la bonne application des gestes barrières vis-à-vis des clients.

## 1. Passe sanitaire obligatoire

Les parcs de loisirs, qu'ils comportent ou non des attractions, sont soumis au passe sanitaire obligatoire. Le contrôle est effectué à l'entrée du parc.

Les éléments concernant l'application du passe sanitaire sont disponibles sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>.

Pour mémoire, le passe sanitaire peut être démontré au moyen d'une preuve<sup>1</sup> au format numérique (via notamment TousAntiCovid) ou papier parmi :

- i. Justificatif de schéma vaccinal complet :
- ii. Preuve de test virologique négatif de moins de 24h :
  - Test RT-PCR ;
  - Test antigénique ;
  - Autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien.
- iii. Certificat de rétablissement :

<sup>1</sup> Se référer au décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, les preuves pouvant être amenées à évoluer.

- Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant du rétablissement de la Covid-19. Les résultats de tests sérologiques ne sont pas acceptés.

Dans la mesure où les parcs de loisirs sont soumis au passe sanitaire et au port du masque obligatoire, les règles de distanciation ne s'appliquent pas.

## Jauge

La jauge s'apprécie au niveau des équipements et non du parc dans son ensemble. Chaque équipement (attraction, salle de projection...) ne peut accueillir plus de 2000 personnes simultanément en intérieur et 5000 personnes en extérieur.

## Règles d'hygiène et port du masque

Les visiteurs doivent obligatoirement porter dès l'âge de 6 ans un masque dans l'enceinte du parc.

Le port du masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public sur chaque stand ainsi qu'aux entrées et sorties de chaque attraction. Ils doivent être positionnés afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

Tout mode de paiement sans contact (prépaiement, virement, cartes bancaires, QR code...) est privilégié.

Chaque équipement fait l'objet de mesures de désinfections adaptées, en particulier sur les zones de contacts.

## Gestion des flux

L'organisation du flux du public doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales.

Lorsque cela est possible, un sens de circulation est mis en place, une entrée distincte de la sortie est organisée.

## Affichages

**Affichage recommandé :**

- L'invitation à télécharger l'application « Tous anti-covid » et à l'activer ;
- Le port du masque ;
- Le respect des gestes barrières.

## Désignation d'un référent Covid 19

Un référent Covid-19 doit être désigné pour chaque parc de loisirs. Il est en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire et doit pouvoir être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

## Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux (stands et attractions)

La maîtrise de l'aération/ventilation est la mesure principale de réduction du risque de transmission par aérosolisation en milieu clos avec le port du masque. Elle est donc d'autant

plus importante lorsque le respect d'autres mesures barrières n'est pas ou peu possible (port du masque, distanciation sociale...). Une fiche disponible en bas de page rappelle les règles en la matière<sup>2</sup>, en particulier :

- Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum 10 minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple) ;
- Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO<sub>2</sub>) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO<sub>2</sub> supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO<sub>2</sub> inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO<sub>2</sub> dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée ;
- Vérifier l'absence d'obstacles au bon fonctionnement de la diffusion de l'air dans les locaux ;
- Nettoyer les locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide ;
- Ne pas avoir recours à des appareils utilisant des traitements physico-chimiques de l'air (catalyse, photocatalyse, désinfection par UV, plasma, ozonation) ;
- Procéder à la désinfection après usage des équipements partagés (claviers, audioguides, casques audio et autre dispositif de ce type) ;
- Désinfection des surfaces et points de contact fréquemment touchés par les spectateurs et les salariés : poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes et sanitaires, zones de paiement, banque d'accueil, interrupteurs etc. ;
- Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

<sup>2</sup> [https://solidariteessante.gouv.fr/IMG/pdf/mai\\_trise\\_qai\\_dans\\_les\\_erp.pdf](https://solidariteessante.gouv.fr/IMG/pdf/mai_trise_qai_dans_les_erp.pdf)